



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le -3 JAN. 2003

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2002-51006 du 26 novembre 2002.

N/REF : DIN CAEN/0008/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 26 novembre 2002 à l'établissement COGEMA de La Hague.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection du 26 novembre 2002 était une visite générale de l'atelier T1 de cisailage-dissolution de l'usine de traitement des combustibles nucléaires usés (UP3). Les vérifications ont porté sur la campagne Goesgen, le traitement des constats et sur les modifications. L'inspection a été complétée en salle de conduite, par un examen des modalités de modifications provisoires d'automatismes, ainsi que du système d'aide au diagnostic. Des contrôles ont été faits sur l'application des prescriptions relatives aux risques d'inflammation et de réaction en chaîne dans l'unité de clarification des solutions provenant de la dissolution des matières nucléaires.

Au vu de cet examen par quadrillage, les dispositions mises en œuvre sont satisfaisantes. Toutefois, la COGEMA devra résoudre une incohérence relevée par l'inspecteur entre les actions de maintenance, de modifications et de conduite accidentelle des derniers niveaux de filtration des effluents gazeux des ateliers.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Conduite de la ventilation en cas d'incendie (demande générique aux ateliers de La Hague)

Dans votre courrier du 22 mars 2001 faisant suite à une inspection du 21 septembre 2000, vous aviez transmis les documents « applicables » aux ateliers de votre Etablissement concernant la ventilation bâtiment en cas d'incendie.

Or, l'inspecteur a constaté, le 26 novembre 2002, que la mise en application de ces documents s'étend en réalité de septembre 2002 à août 2003, en fonction des ateliers.

A1. Je vous demande, d'une part, de justifier un tel délai dans la mise en application de dispositions destinées à améliorer la maîtrise du risque incendie ; d'autre part, vous préciserez les critères qui vous ont conduit à envisager une mise en application plus rapide dans certains ateliers que dans d'autres.

A.2. Surveillance des derniers niveaux de filtration en cas d'incendie (demande générique aux ateliers de La Hague)

L'inspecteur a relevé une incohérence entre les équipements utilisés pour les derniers étages de filtration (moyens de mesures de température, de colmatage et type de filtres à très haute efficacité) et l'application des modes opératoires génériques relatifs à la conduite de la ventilation en cas d'incendie [réf. HAG.0.0000.97.00482.01 « Conduite de la ventilation du bâtiment en cas d'incendie » et HAG.0.0000.01.10000.00 « Rédaction des fiches action pour la conduite de la ventilation du bâtiment en cas d'incendie, transmis en réponse du 22 mars 2001 à l'inspection R1 du 21 septembre 2000].

En effet, l'engagement de COGEMA pour la mise en place à La Hague de filtres à très haute efficacité qualifiés selon l'exigence CTHEN « 200 mmCE en colmatage et 200°C/2h en température » pour l'ensemble des ateliers de l'établissement COGEMA de La Hague est réalisé « *au fur et à mesure des besoins de changements de filtres* ». Hors cellules solvant, peu de filtres en place sont qualifiés pour 200°C/2h et 200 mmCE (exemple pour l'atelier T1 : seuls 3 caissons sont équipés de tels filtres sur les 16 caissons de filtration de la ventilation bâtiment).

Force est de constater que les premières fiches d'actions mises en application en cas d'incendie (station de traitement des effluents) fixent les limites de changement de filtres à 200°C/2h et 200 mmCE, alors que les matériels ne permettent pas tous de mesurer ou d'atteindre ces limites.

A2. Je vous demande d'améliorer le confinement gazeux en conditions d'incendie, notamment en remettant en cohérence les nouvelles fiches d'actions de conduite en cas d'incendie (2002-2003), avec les caractéristiques des matériels de mesure et de filtration (cf. votre démarche de mise en place de filtres qualifiés selon les exigences de tenue en condition accidentelle, progressive et sans limite dans le temps).

A.3. Systèmes d'aide au diagnostic (demande générique aux ateliers de La Hague)

L'historique des modifications des systèmes d'aide au diagnostic des traitements logiques et analogiques de l'atelier T1 n'a pas pu être consulté par l'inspecteur. En effet, chaque tentative de consultation a provoqué un blocage informatique. Le spécialiste de la Direction du Maintien en Condition Opérationnelle a indiqué qu'une modification générique est en cours, sur les ateliers de l'établissement de La Hague, pour remettre en état les systèmes d'aide au diagnostic.

A3. Je vous demande de me transmettre une synthèse du problème rencontré et des actions correctives planifiées, pour retrouver les fonctionnalités qualifiées des systèmes d'aide au diagnostic des ateliers de COGEMA La Hague.

B. Compléments d'information

B.1. Suite aux incidents de surpression dans les dissolveurs (05/06/1996 et 23/04/1999)

L'action préventive destinée à prévenir ce type d'incident a été mise en place au moyen d'un forçage de la consigne de régulation à une valeur de dépression. Cependant, une analyse complémentaire a été faite suite à un problème équivalent sur la régulation de la dépression dans le dissolvant B de l'atelier jumeau R1. Le rapport de l'analyse (non référencé) de la Direction du Maintien en Condition Opérationnelle propose à moyen terme une action globale sur l'ensemble des cartes du parc du site. Cette action est prévue lors de l'échéance de changement de pile de cartes, avec un changement de carte programme et un contrôle du circuit d'alimentation de la carte de traitement.

B1. Je vous demande de me faire un point de cette action à moyen terme relatif aux cartes de programme et celles de traitement de régulation.

B.2. Retour d'expérience des incidents de ventilation de procédé (demande générique aux différents ateliers de La Hague)

Il a été noté lors de cette inspection que la prochaine réunion du comité de pilotage du retour d'expérience des incidents de ventilation de procédé (fiche REX n° 33) devrait définir les priorités et la planification des actions présentées dans l'indice 2 de la note technique correspondante.

B2. Je vous demande de me tenir informé des décisions prises par COGEMA quant aux définitions des priorités des actions de retour d'expérience n° 33 sur l'établissement de La Hague, pour les treize items définis et pour les ateliers concernés.

B.3. Essai de requalification après modification portant sur le contrôle nucléaire du procédé de T1

Le dossier de modification n° DM T1.00/213 relatif au changement des cartes d'interface entre poste de contrôle et automate a été mis à disposition le 11/09/2002. Cette modification a été validée sur plate-forme le 28/06/2002. Toutefois, le dossier présente des essais « site » de situations particulières restant à effectuer, notamment celui de l'engorgement de la goulotte d'alimentation, nécessitant des changements de paramètres. Ces essais « site » de situations particulières ne semblent pas avoir été prévus en terme d'état initial de l'installation et de planification.

B3. Je vous demande d'explicitier comment cette modification a été acceptée, et de transmettre les conditions de la requalification sur site des situations particulières de cette modification.

B.4. Suite de l'incident du 17/10/1999 survenu à T1

Il a été noté que la modification de refonte des automates de cisailage-dissolution, présentée par la lettre COGEMA BUT/S-02/39 du 02/05/2002, a été reportée de l'intercampagne 2002 à celle de 2003. Il a été indiqué que la plate-forme d'essais n'a pas été disponible à temps pour faire les essais de cette modification qui fait suite à l'incident du 17/10/1999 (niveau 1 INES).

B4. Je vous demande de me confirmer les modalités de l'application de la disposition provisoire en attendant cette modification. Selon nos informations de traitement de cet incident, il s'agissait d'une consigne à caractère durable portant sur la vérification de la cohérence entre le système de conduite et les taux d'indissolution de chaque godet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.BN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle